



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU SIVU DES ORMEAUX

#### Délibération n° 2023-010

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Juin à neuf heures, le comité syndical à vocation unique « SIVU des Ormeaux » dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de PIGNY, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Christian MANCION

Inscrits : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

**Date de la convocation :** 25 Mai 2023

**Présents :** Christian MANCION, Patrick PARFAIT, Jean-Luc LEGER, Éric COLLIN, Patrick RICHARD, Joaquim VAZ, Mickaël GENESTE

**Absents :** Nadine EUDE-COULON, Cyril GRILO

**Secrétaire :** Mickaël GENESTE

**Objet :** adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis du comptable en date du 23 Mai 2023

**Considérant que** le SIVU des Ormeaux s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi**, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à Vocation Unique des Ormeaux,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024, pour les budgets suivants : 28600 SIVU des Ormeaux

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://ci-toyens.telerecours.fr>*

Le Secrétaire de séance,



Mickaël GENESTE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le : 06/06/2023

Le Président,



Christian MANCION

